

Landéda, le 26 février 2020

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 mars 2020**

CONVENTION TRIPARTITE ABERS 2020

RAPPORT N°16/2020-02

Abers 2020 va se dérouler du 3 au 5 juillet 2020. Cette fête maritime qui a attiré plus de 30 000 personnes en 2016 sur deux jours se positionne en troisième après Brest et Douarnenez.

Ce moment de convivialité placé sous l'égide de la Commune et de son comité consultatif composé d'élus et d'habitants est encore cette année dans l'esprit initial d'une fête familiale et gratuite.

La fête est axée sur la mise en valeur de l'économie de la mer respectueuse de l'environnement : les métiers de la pêche et de l'aquaculture, les produits locaux de la mer, les innovations scientifiques visant à protéger les écosystèmes marins, océaniques et les démarches d'économie circulaire.

Elle est également axée sur une fête résolument éco-responsable pour démontrer que de nouvelles manières de faire sont possibles et à la portée de tous.

La situation privilégiée de Landéda par la présence d'un port en eau profonde située à l'Aber-Wrac'h joue son rôle de lieu idéal. Ce lieu appartient à la Communauté de Communes qui l'a concédé à la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCIMBO).

Sans un partenariat actif entre nos structures, nous ne pourrions pas utiliser cet endroit privilégié. Afin de concrétiser ce moment, il a été décidé de rédiger une convention liant les trois parties en présence.

Je propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 18
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal

N°16/2020-02

Réunion du 9 mars 2020

CONVENTION TRIPARTITE ABERS 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TREGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé à 18h28), Philippe MARTIN, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Céline PRONOST (arrivée 18h04), Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Erwan GUIZIOU donnant procuration à M. David KERLAN

M. Christophe CARIOU donnant procuration à Mme Céline PRONOST

Mme Cathy LARIDAN donnant procuration à Mme Anne POULNOT-MADEC

Mme Rachel MARZIOU donnant procuration à M. Philippe MARTIN

M. Ronan CORBEL

M. Daniel GODEC a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

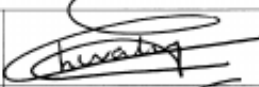



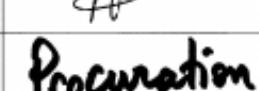

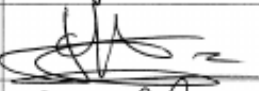
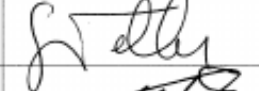


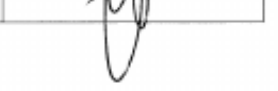
Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

M. Alexandre TREGUER, Rapporteur et entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal Autorise Mme le Maire à signer la convention entre la commune de Landéda, la Communauté de Communes du Pays des Abers et la CCIMBO dans le cadre des fêtes maritimes Abers 2020.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	Procuration
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Absent
GUIZIOU Erwan	Procuration
MARZIOU Rachel	Procuration
CARIOU Christophe	Procuration
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	

ANNEXE



CONVENTION TRIPARTITE LANDEDA- CCPA- CCI

Entre,

La Mairie de Landéda – l'Aber Wrac'h, représenté par, Christine Chevalier en sa qualité de Maire, Adresse : 61, Ty korn 29870 Landeda. SIRET : 212 301 011 00081

D'une part,

Et,

la **Communauté de Commune du Pays des Abers**, représentée par Christian Calvez, en sa qualité de Président. Adresse : 58 avenue Waltenhofen 29860 Plabennec SIRET : 242 900 553 00031

Et ,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie**, représentée par Franck Bellion, en sa qualité de Président. Adresse : 1, place du 19^{ème} Régiment d'Infanterie 29200 Brest. SIRET : 130 022 932 00342

D'autres part,

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de Landéda organise les fêtes maritimes « ABERS 2020 » sur le port de l'Aber Wrac'h les 3, 4 et 5 juillet 2020, port escale des fêtes maritimes de « Brest 2020 ». À ce titre, les supports de communication seront estampillés du logo « Port escale Brest 2020 ».

La Communauté de Communes du Pays des Abers accepte de soutenir financièrement et matériellement l'opération désignée ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie accepte d'offrir la gratuité de l'espace portuaire et maritime durant l'opération désignée ci-dessus.

La Commune de Landéda s'engage à assurer le bon déroulement de la manifestation.

Afin d'établir les bases de ce partenariat, la convention qui suit indique les obligations et contreparties de chacune des parties.

Article 1 : Objet

« Abers 2020 », port escale des fêtes maritimes de Brest 2020, sont des fêtes maritimes organisées tous les 4 ans sur le port de l'Aber Wrac'h. Cette édition, se déroulant du 3 au 5 juillet 2020, a comme ligne directrice le développement durable et la valorisation des métiers de la mer.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la communauté de communes du pays des Abers et la Chambre de Commerce et d'Industries s'engagent à soutenir l'évènement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020.

Article 3 : partenariat de fonctionnement

Pour le succès de la manifestation, les parties conviennent des obligations suivantes :

A) La Commune de Landéda s'engage :

à mettre tout le soin dans la préparation de l'évènement. Elle limitera son intervention à la conception, au contrôle, à la réalisation, au matériel, à l'organisation et au financement de la manifestation.

Les prestations apportées à la communauté de communes du pays des abers et à la chambre des commerces et des industries, dans le cadre du partenariat, seront les suivantes :

Mise en avant des structures (CCPA et CCI) par leurs logos sur les affiches et programmes « print », le web et les réseaux sociaux.

La manifestation valorisera la CCI et le territoire de la CCPA.

B) La Communauté de Commune du Pays des Abers s'engage :

à soutenir financièrement, à hauteur de 25 000€, la manifestation

à soutenir gratuitement matériellement la manifestation : Poubelles, notamment, et autres matériels nécessaires.

à mettre à disposition gratuitement les moyens existants au port du Vilh, du service répurcation, du service G4DEC et de l'Office de Tourisme.

A faire la promotion de la manifestation via l'ensemble de leurs réseaux digitaux.

C) *La Chambre de Commerce et d'Industrie*

à laisser la gratuité de l'espace portuaire et maritime durant la manifestation.

A mettre à disposition gratuitement les moyens de la CCI pour le bon déroulement de la manifestation sur le port de l'Aber Wrac'h.

A faire la promotion de la manifestation via l'ensemble de leurs réseaux digitaux.

Article 4 : Obligations réciproques :

Les trois parties conviennent du fait qu'en cas d'inexécution de l'une des obligations prévues dans le cadre de cette convention, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Article 5 : règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Toutefois dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation que la présente convention pourrait engendrer tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Landéda le

Le Maire de Landéda,

Christine CHEVALIER

Le Président de la CCPA,

Christian CALVEZ

Le Président de la CCI,

Franck BELLION